CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIFONDS IMMOBILIER

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Régie par la partie législative et réglementaire du Code monétaire et financier
Siège social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris
449 134 857 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIFONDS IMMOBILIER sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 25 avril 2017 à 10 heures au siège social de la société situé 8/12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mardi 2 mai 2017 à 10 heures au siège social de la société. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du montant maximal du capital social et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

2. Augmentation de la commission de souscription et modification corrélative de l'article 21 des statuts ;

3. Modification de la dénomination sociale de la SCPI et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;

4. Changement de la société de gestion statutaire de la SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER sous conditions suspensives ;

5. Modification en conséquence de l'article 18 des statuts conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sous conditions suspensives ;

6. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil de surveillance et de la société de gestion, décide de modifier le montant maximal du capital pouvant être atteint sur décision de la société de gestion, tel qu'il figure à l'article 7 des statuts pour le porter de 400 000 000 d'euros à 800 000 000 d'euros et de modifier ainsi qu'il suit le troisième alinéa de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL
Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à ***HUIT CENTS MILLIONS (800 000 000) euros****. Le montant du capital social statutaire pourra être modifié par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire ou par la Société de Gestion sur autorisation des associés donnée en assemblée générale extraordinaire. »*

La suite de l'article est sans changement.

Deuxième Résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil de surveillance et de la société de gestion, décide de modifier le taux de la commission de souscription perçu par la Société de gestion pour le passer de 3 % HT du prix de souscription à 9 % HT (soit 9,40 % TTC) du prix de souscription et de modifier ainsi qu'il suit l'article 21 des statuts :

« ARTICLE 21 - RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
Pour les fonctions ci-après, la société de gestion reçoit :

- pour la réalisation des augmentations de capital, l'étude et l'exécution des programmes d'investissements, la prospection et la collecte des capitaux, une commission de souscription de 9,40 % TTC du produit de chaque souscription, prime d'émission incluse.
Cette commission de souscription est destinée :
- à hauteur de 7 % TTI, (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e du Code général des impôts), à la recherche de capitaux et à couvrir les frais de collecte ;
- à hauteur de 2 % HT, soumis à TVA, soit 2,40 % TTC à la recherche des investissements
(...) »

La suite de l'article est sans changement.

Troisième Résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil de surveillance et de la société de gestion, décide de modifier la dénomination sociale de la société à savoir : « FRUCTIFONDS IMMOBILIER » par la dénomination « IMMO EVOLUTIF ».
En conséquence, l'article 3 des statuts de la société est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION
La Société prend la dénomination de : ***IMMO EVOLUTIF. »***

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise :
- des rapports du Conseil de Surveillance et de la Société de Gestion,

et après avoir été informée :

1. (i) du projet d'apport partiel d'actifs par la société AEW EUROPE à sa filiale détenue à 100 %, la société CILOGER (ci-après, la « **Société Bénéficiaire** »), (ii) du projet de fusion-absorption de la société AEW EUROPE SGP par la Société Bénéficiaire, (iii) du projet de fusion-absorption de la société NAMI-AEW EUROPE par la Société Bénéficiaire, (iv) du projet de modification de la dénomination sociale de la Société Bénéficiaire – celle-ci étant renommée à l'issue de ces opérations **« AEW CILOGER »** et (v) plus généralement toutes les opérations liées (ci-après, la « **Restructuration Intra-Groupe** »),

2. de la modification en conséquence, dans le cadre de la Restructuration Intra-Groupe, de la société de gestion de la Société,

3. du dépôt d'un dossier par toutes les sociétés concernées par la restructuration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin d'obtenir l'agrément de l'AMF sur la Restructuration Intra-Groupe,

Décide, sous conditions suspensives :
(i) de l'agrément de l'AMF sur la Restructuration Intra-Groupe,
(ii) de la réalisation de l'apport partiel d'actifs par la société AEW EUROPE à la Société Bénéficiaire,
(iii) de la réalisation de la fusion-absorption de la société AEW EUROPE SGP par la Société Bénéficiaire,
(iv) de la réalisation de la fusion-absorption de la société NAMI-AEW EUROPE par la Société Bénéficiaire,
(v) de la modification de la dénomination sociale de la Société Bénéficiaire – celle-ci étant renommée **« AEW CILOGER »**,

De nommer CILOGER, sous sa nouvelle dénomination sociale « AEW CILOGER », en qualité de société de gestion statutaire, pour une durée indéterminée.

Cette nomination prendra effet à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives mentionnées ci-avant telle que constatée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Bénéficiaire. Entre la date de la présente assemblée et la date d'effet du changement de société de gestion, la société AEW EUROPE SGP continuera d'assurer la gestion de la Société et elle conservera l'ensemble des pouvoirs prévus par les statuts.

Dans l'hypothèse où toutes ces conditions suspensives ne seraient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2017, la société AEW EUROPE SGP conserverait son mandat de Société de Gestion statutaire.

Cinquième Résolution. — En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, modifie sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues à la précédente résolution, l'article 18 des statuts comme suit :

« ARTICLE 18 - NOMINATION DE LA SOCIETE DE GESTION
La société AEW CILOGER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329 255 046 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 07-000043, est désignée comme Société de Gestion pour la durée de la Société.
Tous pouvoirs sont conférés à la Société de Gestion pour procéder aux rectifications matérielles nécessitées par la modification des mentions énoncées dans le présent article. »

Dans l'hypothèse où toutes ces conditions suspensives ne seraient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2017, l'article 18 des statuts ne serait pas modifié.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Société de gestion de constater la réalisation définitive de la modification des statuts.

Sixième Résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Pour avis, La société de gestion : AEW EUROPE SGP

1700896